

# Recueil des délibérations prises au conseil municipal du 13 janvier 2026

L'An deux mil vingt-six le 13 janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET  
Date de la convocation : 8 janvier 2026

**Présents :** Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montiègue, Renaud, Touzet.

**Absent(s) excusé(s) :** Mme Brault,

**Secrétaire :** M. Leroy-Battu

N°1-2026-1301-1	DROIT DE PREEMPTION – AB 466 LE BOURG	Approuvé à l'unanimité
N°2-2026-1301-2	DROIT DE PREEMPTION – AB 527-528 10 ROUTE DE BELABRE	Approuvé à l'unanimité
N°3-2026-1301-3	DROIT DE PREEMPTION – AB 177-178 2 IMPASSE DES ACACIAS	Approuvé à l'unanimité
N°4-2026-1301-4	INSCRIPTION DE DOCUMENTS DE LA BDI AU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE DE PRISSAC	Approuvé à l'unanimité
N°5-2026-1301-5	REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX A UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ER CLASSE EN MALADIE PROFESSIONNELLE DEPUIS LE 21 AVRIL 2025	Approuvé à l'unanimité
N°6-2026-1301-6	Modification du temps de travail d'un emploi permanant poste de rédacteur principal 2ème classe à temps non complet de 20 h/semaine à 18h/semaine à partir du 1/02/2026 (Modification inférieure ou égale à 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)	Approuvé à l'unanimité

**Le Maire**

Gilles TOUZET



**Le secrétaire de séance**

Christophe LEROY-BATTU

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

Nombre de conseillers municipaux : 10  
Présents : 9  
Absents : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt-six le 13 janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET  
Date de la convocation : 8 janvier 2026  
Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Renaud, Touzet.  
Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : M. Leroy-Battu

**DELIBERATION N°1-2026-1301-1**

**Objet : DROIT DE PREEMPTION – AB 466 LE BOURG**

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître CAUËT, notaire à Saint Gautier, reçue le 9 janvier 2026, concernant la vente d'un bien situé dans le bourg, parcelles cadastrées AB 466 pour un montant de 5000 €.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.
- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 14 janvier 2025

Le Maire  
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,  
Transmis à la sous-préfecture le  
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le 15 JAN. 2026

ID : 036-213601685-20260113-1\_2026\_1301\_1-DE

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

Nombre de conseillers municipaux : 10  
Présents : 9  
Absents : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt-six le 13 janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 8 janvier 2026

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : M. Leroy-Battu

**DELIBERATION N°2-2026-1301-2**

**Objet : DROIT DE PREEMPTION – AB 527-528 10 ROUTE DE BELABRE**

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Morin-Goetheluck, notaire à Saint Gauthier, reçue le 18 décembre 2025, concernant la vente d'un bien situé 10 route de Bélâbre, parcelles cadastrées AB 527-528 pour un montant de 40 000 € .

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.

- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 14 janvier 2025

Le Maire  
Gilles TOUZET

Secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,  
Transmis à la sous-préfecture le  
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le 15 JAN. 2026

ID : 036-213601685-20260113-2\_2026\_1301\_2-DE

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

Nombre de conseillers municipaux : 10  
Présents : 9  
Absents : 1

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An deux mil vingt-six le 13 janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET  
Date de la convocation : 8 janvier 2026  
Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Renaud, Touzet.  
Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : M. Leroy-Battu

**DELIBERATION N°3-2026-1301-3**

**Objet : DROIT DE PREEMPTION – AB 177-178 2 IMPASSE DES ACACIAS**

M. le maire fait part au conseil municipal d'une déclaration d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, transmise par Maître Guilbaud, notaire à Saint Benoit du Sault, reçue le 17 décembre 2025, concernant la vente d'un bien situé 2 impasse des acacias, parcelles cadastrées AB 177- 178 pour un montant de 95 000 € .

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

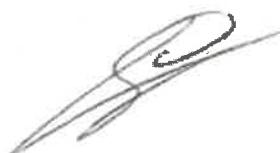
- DECIDE de ne pas faire valoir le droit de préemption de la commune pour l'achat de l'immeuble désigné ci-dessus.
- CHARGE le maire de faire connaître la présente décision au notaire.

Fait à Prissac, le 14 janvier 2025

Le Maire  
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,  
Transmis à la sous-préfecture le  
Publié, affiché ou notifié le

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10  
Présents : 9  
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six le 13 janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 8 janvier 2026

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : M. Leroy-Battu

**DELIBERATION N°4-2026-1301-4**

**Objet : INSCRIPTION DE DOCUMENTS DE LA BDI AU FONDS DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE DE PRISSAC**

Vu la délibération 53-2024-1009-4 autorisant le maire à signer la convention pour dons de documents aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique en date du 10 septembre 2024,

Vu la convention pour dons de documents de la Bibliothèque départementale de l'Indre aux bibliothèques du réseau départemental de lecture publique,

Vu les listes de dons validées en commission permanente du conseil départemental en date du 8 décembre 2025 (voir annexe),

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents,

- accepte les dons de documents de la BDI,
- inscrit lesdits documents dans le fonds documentaire de la bibliothèque de Prissac.

Fait à Prissac, le 14/01/2026

Le Maire  
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,  
Transmis à la sous-préfecture le  
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le 15 JAN. 2026

ID : 036-213601685-20260113-4\_2026\_1301\_4-DE

*S<sup>2</sup>LOW*

DONS BDI 1<sup>er</sup> trimestre 2025

## DONS BDI 2ème trimestre 2025

		BIBLIOTHÈQUE PRISSAC							
DATES	TITRES	AUTEURS	N° INVENTAIRE	CODES BARRES	PRIX	ANNÉE D'ACQUISITION	SUPPORT	QUANTITÉ CÉDÉE	
documents achetés en investissement									
documents achetés en investissement									
30/06/25	Sept mers et treize rivières	Monica Ali	16329	316128	20,32 €	2010	livre adulte	1	
	La tête de l'emploi	David Foenkinos	21687	372348	20,99 €	2015	livre adulte	1	
	Le marchand de Bergerac	Guillemette de la Boie	15281	303748	20,43 €	2009	livre adulte	1	
	La fille du delta	Frédéric d'Onaglia	19599	339315	20,72 €	2012	livre adulte	1	
	Un amour interdit	Roselyne Bertin	21707	373441	21,91 €	2015	livre adulte	1	
	La femme de nos vies	Didier Van Cauwelaert	20901	357774	19,69 €	2013	livre adulte	1	
	Le livre du roi tome 1	Arnaldur Indridason	21303	366054	19,34 €	2014	livre adulte	1	
	Le livre du roi tome 2	Arnaldur Indridason	21303	366060	19,34 €	2014	livre adulte	1	
	Comme un chant d'espérance	Jean d'Ormesson	21476	369107	19,54 €	2014	livre adulte	1	
	La lettre à Helga	Bergsveinn Birgisson	21163	363305	19,80 €	2014	livre adulte	1	
	Une enfance au café	René Neyret	20908	359341	18,74 €	2013	livre adulte	1	
								11	
							PRISSAC - TOTAL QUANTITÉ CÉDÉE	11	

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10  
Présents : 9  
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six le 13 janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 8 janvier 2026

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montière, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : M. Leroy-Battu

**DELIBERATION N°5-2026-1301-5**

**Objet : REMBOURSEMENT DE FRAIS MEDICAUX A UN ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL  
1<sup>ER</sup> CLASSE EN MALADIE PROFESSIONNELLE DEPUIS LE 21 AVRIL 2025**

Le Maire informe le conseil municipal qu'un adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe au service école est actuellement en arrêt pour raison de maladie professionnelle depuis le 25 avril 2025.

Ce statut de maladie professionnelle impose à l'employeur la prise en charge de l'ensemble de ses frais médicaux en lien avec les soins de sa maladie professionnelle reconnue.

Cet agent nous a adresser une facture pour un dépassement d'honoraires de 20 € qu'elle a payé par avance.

Cette facture n'a pas été prise en charge par notre assurance du personnel.

Le Maire propose au conseil municipal de lui rembourser ce frais médical de 20 €, justifié, comme le prévoit la réglementation en vigueur.

Le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser également si besoin à procéder aux remboursements d'autres frais médicaux que peut nous présenter cet agent, en lien avec sa maladie professionnelle, sur présentation de justificatif et qui ne seraient pas pris en charge par notre assurance.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise le maire à procéder au remboursement de ce frais de 20 €,
- Autorise également le maire à, si besoin, à procéder aux remboursements d'autres frais médicaux que peut nous présenter cet agent, en lien avec sa maladie professionnelle, sur présentation de justificatif et qui ne seraient pas pris en charge par notre assurance.

Fait à Prissac, le 14/01/2026

Le Maire  
Gilles TOUZET



Secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,  
Transmis à la sous-préfecture le  
Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le 15 JAN. 2026 S<sup>2</sup>LO

ID : 036-213601685-20260113-5\_2026\_1301\_5-DE

**Mairie de PRISSAC  
(INDRE)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers municipaux : 10  
Présents : 9  
Absents : 1

L'An deux mil vingt-six le 13 janvier, à 20 heures 00, le conseil municipal de la commune de Prissac, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr TOUZET

Date de la convocation : 8 janvier 2026

Présents : Mmes Delaune, Guilloy, Mrs. Biardeau, Jouot, Lepetit, Leroy-Battu, Montiège, Renaud, Touzet.

Absent(s) excusé(s) : Mme Brault,

Secrétaire : M. Leroy-Battu

**DELIBERATION N°6-2026-1301-6**

**Objet : Modification du temps de travail d'un emploi permanent poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 20 h/semaine à 18h/semaine à partir du 1/02/2026 (Modification inférieure ou égale à 10 % du nombre d'heures de service fixé par la délibération ayant créé l'emploi et n'ayant pas pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL)**

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

VU la délibération N°45-2022-1309-5 en date du 13 septembre 2022 créant l'emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à raison de 20 heures/semaine,

VU la demande de l'agent

Considérant que la modification du temps de travail n'excède pas 10 % du temps de travail initial et n'a pas pour effet de faire perdre l'affiliation à la CNRACL du fonctionnaire concerné,

Considérant les nécessités de services,

Le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 et suivants du Code général de la fonction publique, de porter la durée du temps de travail de l'emploi de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe, affecté au service du secrétariat de mairie et de la médiathèque, à temps non complet créé initialement pour une durée de 20h par semaine par délibération N°45-2022-1309-5 du 13/09/2022, à 18 h par semaine à compter du 1/02/2026.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de porter, à compter du 1/02/2026, de 20 heures à 18 heures par semaine le poste de rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe
- Autorise le Maire à signer tous les documents concernant cette affaire.
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Maire  
Gilles TOUZET



Fait à Prissac, le 14/01/2026  
Secrétaire de séance  
Christophe LEROY-BATTU

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication,

Transmis à la sous-préfecture le

Publié, affiché ou notifié le

Envoyé en préfecture le 15/01/2026

Reçu en préfecture le 15/01/2026

Publié le 15 JAN. 2026

*S2LO*

ID : 036-213601685-20260113-6\_2026\_1301\_6-DE